

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 13 février 2017 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Henri Grenier Alide Doucet Normand Racicot

La directrice générale, Nicole Perron, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h

2017-02-6458 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 janvier 2017
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de janvier 2017
 - 4.2. Versements des dons et subventions
 - 4.3. Acceptation d'une demande au programme d'aide sur la revitalisation de la municipalité
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1. Renouvellement de la convention collective 2017-2021
 - 5.2. Adoption du règlement # 290 concernant la rémunération des élus
 - 5.3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil et des membres du CCU
 - 5.4. Appui au Regroupement pour un Québec en santé
 - 5.5. Résolution d'appui – Maison de la Famille
 - 5.6. Adhésion à la Coopérative d'informatique Municipale (CIM)
 - 5.7. Convocation de l'assemblée extraordinaire de la MMQ
 - 5.8. Formation spéciale aux administrateurs bénévoles
 - 5.9. Point d'information – Projet Internet haute vitesse (IHV)
 - 5.10. Point d'information – Invitation à la consultation citoyenne – Internet haute vitesse (IHV) + autobus

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Achat du camion Ford 550
 - 7.2. Achat d'un épandeur
 - 7.3. Entente intermunicipale – réparation du paveur (option 2)
 - 7.4. Résolution d'appui – compensation aux municipalités pour l'entretien des chemins à double vocation
 - 7.5. PAARRM – Subvention pour l'amélioration des chemins Constantineau et Robert
- 8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. RÉGIES ET COMITÉS**
 - 11.1. Convention d'aide financière 2016-2018 – Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 12. CORRESPONDANCES**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-02-6459 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2017.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2017-02-6460 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2017 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de janvier 2017.

Total : Chèques à être émis	12 206,82 \$	C170001 à C1700023
Total : Déboursés et frais fixes	72 322,60 \$	L1700001 à L1700013, M0170001 à M0170002
Total : Chèques/dépôt direct	87 193,43 \$	P1700001 à P1700035
Total : Paiements pré autorisés	6 558,40 \$	

Total : Salaires	35 633,71 \$	
Dépôts	39 743 65 \$	
Intérêts	121,77 \$	
Solde précédent	670 737,21 \$	
Solde prévisionnel	495 603,23 \$	

Je, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2017-02-6461 VERSEMENTS DES DONNS ET SUBVENTIONS

ATTENDU QUE douze (12) organismes ont déposé une demande de dons et subventions pour 2017 et onze (11) ont été retenus par la municipalité selon les barèmes établis dans la politique sur les critères de subventions et de dons aux organismes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité de payer les dons et subventions suivants aux organismes ci-dessous mentionnés, à savoir :

- Polyvalente St-Joseph 150 \$
- Centre d'action Léonie-Bélanger 300 \$
- Centre Christ-Roi 50 \$
- Table des Aînés Antoine-Labelle 300 \$
- Village d'accueil H-Laurentides 500 \$
- Club Quad-Village H-Laurentides 250 \$
- Comité d'ensemencement N-D-P 2 000 \$
- Loisirs N-D-P 2 500 \$
- Comité Action Jeunesse 500 \$
- Zone emploi (place aux jeunes) 200 \$
- Municipalité Lac-des-Iles (camp de jour) 500 \$

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-190-00-970-00

ADOPTÉE

2017-02-6462 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE SUR LA REVITALISATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité avait convenu par résolution # 2017-01-6450 de promouvoir la création d'emplois et la revitalisation du territoire sous forme de crédit de taxes pour les commerçants établis sur le territoire de la municipalité au cours de l'exercice financier 2016;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à cette fin pour analyse et que ce commerce est éligible à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité de payer la somme de 2 000 \$ applicable aux droits sur les mutations immobilières, à LARCO Inc., suite à l'acquisition de leur commerce en 2016.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-690-00-521-00

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-02-6463 CONVENTION COLLECTIVE 2017-2021

ATTENDU QUE la convention collective des employés syndiqués de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain était arrivée à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE trois représentants ont été nommés pour négocier la convention collective et qu'une entente de principe a été signée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité de nommer Madame Lyz Beaulieu, mairesse et Madame Nicole Perron, directrice générale, secrétaire-trésorière, signataires pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour le renouvellement de la convention collective 2017-2021.

ADOPTÉE

2017-02-6464 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 277 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÈGLEMENT # 290

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit les modalités de rémunération et d'allocation de dépenses des élus municipaux ;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et dépenses inhérentes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et d'énergies à l'administration municipale ;

ATTENDU QU' il n'y avait pas eu d'ajustement de salaire substantiel depuis le règlement 156, adopté en date du 1^{er} février 1999 ;

ATTENDU QUE les municipalités de tailles similaires se sont concertées et ont décidé d'adopter une rémunération équivalente ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil était d'avis que les élus devaient recevoir une rémunération supérieure ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Normand Racicot à la séance régulière du 12 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 290 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 277.

ARTICLE 3 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017.

ARTICLE 4 Une rémunération de base annuelle et une allocation de dépenses sont versées au maire et à chacun des conseillers de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité à quelque titre que ce soit, pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions et pour défrayer une partie des frais d'utilisation d'internet dans l'exercice de leurs fonctions.

Le tout est réparti comme suit pour l'année 2017 :

MAIRESSE

Rémunération	16 000 \$
Allocation de dépenses	<u>8 000 \$</u>
Tarif annuel	24 000 \$

CONSEILLERS

Rémunération	5 333,33 \$
Allocation de dépenses	<u>2 666,67 \$</u>
Tarif annuel	8 000,00 \$

ARTICLE 5 Ces rémunérations sont payables mensuellement pour le maire et ses conseillers, et ce, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 Les montants reçus pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses sont pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant est annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 7 En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépenses, un jeton de présence de 35 \$ pour chaque réunion de comité sera accordé à chaque membre du conseil. Et pour l'année 2017, aucun jeton ne sera accordé pour une assemblée spéciale.

ARTICLE 8 La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépense et les jetons de présence, seront versés à chaque élu une fois par mois en même temps que la dernière période de paie du mois des employés.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

2017-02-6465 **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DU CCU**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ainsi que les membres du CCU on remit leurs déclarations des intérêts pécuniaires à la directrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Nicole Perron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de déposer les déclarations des intérêts pécuniaires au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-02-6466 **APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ**

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie saine est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :

- a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au Premier ministre, Monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE

2017-02-6467 RÉSOLUTION D'APPUI – MAISON DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE le Service collectif aux Familles de Notre-Dame-du-Laus œuvre depuis maintenant 24 ans, via la Maison de la Famille, qui est un service de garderie essentiel au développement social, économique et communautaire et qui fonctionne à plein régime depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les services fournis par la halte-garderie demeurent essentiels, mais opérant sous les objectifs d'une garderie sans avoir effectué auprès du Ministère de la Famille et des Aînés l'ajout d'une accréditation et de garderie subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'appuyer la Maison de la Famille à faire des démarches auprès du Ministère de la Famille et des Aînés afin que la Maison de la Famille continue son œuvre non pas uniquement sous l'appellation de halte-garderie, mais bien de garderie subventionnée.

ADOPTÉE

2017-02-6468 ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à

vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE madame Lyz Beaulieu, mairesse, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE madame Lyz Beaulieu, mairesse, accepte que Nicole Perron, directrice générale, secrétaire-trésorière, soit aussi autorisée à signer tout document requis pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

QUE madame Lyz Beaulieu, mairesse, agisse à titre de représentante de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

2017-02-6469 **CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA MMQ**

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est membre de la FQM;

ATTENDU QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la *Politique* de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu :

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- 1- Ouverture de l'assemblée;
- 2- Vérification de la convocation et du quorum;
- 3- Nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
- 4- Abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la *Politique*;
- 5- Révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
- 6- Élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ;
 - a) Choix d'un président d'élection;
 - b) Mise en candidature;

- c) Élection des administrateurs;
7- Levée de l'assemblée;

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate sa mairesse, Madame Lyz Beaulieu, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

2017-02-6470 FORMATION SPÉCIALE AUX ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'offrir une formation spéciale aux administrateurs bénévoles sur la gouvernance d'un organisme à but non lucratif (OBNL) à madame Lyz Beaulieu, mairesse et au conseiller Henri Grenier. Cette formation se tiendra le 12 avril 2017 à 19 h à la salle de la FADOQ au Lac Sagway. Le coût de l'inscription est de 20\$ plus taxes par personne.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-110-00-454-00

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION

PROJET IHV

Madame Lyz Beaulieu, mairesse, informe les citoyens que la MRC d'Antoine-Labelle désire obtenir un portrait juste des besoins d'Internet pour les résidents de la MRC et désire les connaître. L'élaboration du projet est rendue à l'étape de consultation citoyenne et invite les citoyens à y participer.

POINT D'INFORMATION

INVITATION À UNE CONSULTATION CITOYENNE – INTERNET HAUTE VITESSE

Une assemblée de consultation citoyenne concernant le projet de déploiement d'internet haute vitesse dans la MRC d'Antoine-Labelle aura

lieu le 15 février 2017 à 19 à la Salle panoramique de l'Espace Théâtre et les gens qui désirent un transport gratuit pour s'y rendre, la Municipalité mettra à votre disposition un autobus. Le départ se fera au bureau municipal, 5, rue de l'Église, à 18h. Réservez votre place en contactant Madame Line Ayotte au 819-597-2382, poste 221. L'accès à Internet haute vitesse est vital pour notre région.

**HYGIÈNE DU MILIEU
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

2017-02-6471 ACHAT DU CAMION FORD F-550

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, est allée en appel d'offres par invitation pour l'achat d'un camion 1 tonne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, a reçu, une seule soumission soit :

a.) Station-Service Lajeunesse et Robichaud, située à Terrebonne;

ATTENDU QUE le coût du camion est de 28 000 \$ plus taxes et sera payé via un crédit-bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Lyz Beaulieu, mairesse, et à Madame Nicole Perron, directrice générale à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

2017-02-6472 ACHAT D'UN ÉPANDEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a reçu deux (2) soumissions pour un épandeur d'une capacité de 3 verges à installer sur le camion Ford 550;

Il s'agit de : 1) Les Machineries Saint-Jovite inc., pour une somme de 8 432.20 \$ plus taxes. 2) Pièces d'autos Léon Grenier, pour une somme de 9 809 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Les Machineries Saint-Jovite inc. pour la somme totale de 8 432.20 \$ plus taxes et d'autoriser Madame Lyz Beaulieu, mairesse, et à Madame Nicole Perron, directrice générale à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

2017-02-6473 ENTENTE INTERMUNICIPALE – RÉPARATION DU PAVEUR

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est intervenue entre les municipalités de Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus et Kiamika pour l'achat d'un paveur;

ATTENDU QUE des réparations sont requises sur ledit paveur;

ATTENDU QUE selon les termes de l'entente intermunicipale, les dépenses sont payables par les trois municipalités selon le nombre d'heures d'utilisation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kiamika a présenté deux options pour la répartition des coûts et que l'option 2 est la plus favorable pour les trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que l'option 2 soit retenue pour la répartition des coûts de réparation du paveur et que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, défraie un montant de 690 \$.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-526-00

ADOPTÉE

2017-02-6474 COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux Municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n'est versée qu'après 1000 voyages de camions forestiers sur un même chemin et qu'elle est de 832 \$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT que les camions forestiers endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement aux voitures;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nettement insuffisance comparativement aux coûts de réfection d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage;

QUE la présente soit transmise à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE

2017-02-6475 **PROGRAMME D'AIDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

ATTENDU QUE la municipalité s'est vue accorder une subvention à titre d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la subvention visait à l'amélioration des chemins Constantineau et Robert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Constantineau et Robert pour un montant subventionné de 32 597 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins Constantineau et Robert, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

**LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT
INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

RÉGIE ET COMITÉS

2017-02-6476 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2018 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise:

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a présenté en 2016 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Lyz Beaulieu, mairesse, à signer au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain la convention d'aide financière 2016-2018 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE
SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE DU 16
JANVIER 2017
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu période de questions à 19 h 17.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 19 h 55.

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Nicole Perron
Nicole Perron
Directrice générale, sec.-trés.